

DEMI-PENSION & FRAIS SCOLAIRES - MESSAGE LONG MAIS TRES IMPORTANT

La constatation des frais scolaires s'effectue généralement à mi-trimestre.

Vous recevrez **PAR MAIL**, les « avis des sommes à payer » ou « avis de versement ».

L'expéditeur est opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr : pensez à vérifier votre dossier spams/courrier indésirable, et à ajouter ce mail dans vos contacts.

IMPORTANT - Merci de bien lire les points suivants :

A réception du mail :

- **page 1** : vérifiez régime DP, saisie des remises d'ordre pour stage/séjour, maladie avec certificat médical (pour 5 jours de restauration consécutifs ou +) et [signalez rapidement les éventuelles erreurs](#) au secrétariat d'intendance.
- **page 2** :
 - . en cas de prélèvement automatique : vérifiez la présence de l'échéancier (tableau avec dates et montants)
 - . avis de versement : **vérifiez votre RIB et signalez toute erreur ou changement de banque**

Modalités de règlement préférentiels pour cette année scolaire 2026-2027

- par prélèvement automatique
- par télépaiement via EduConnect : <https://educonnect.education.gouv.fr>
- par virement bancaire sur l'IBAN du collège figurant sur l'avis aux familles (**ne pas oublier la mention du virement** notée en page 2)
- par carte bleue au collège (30€ minimum et de préférence sur rendez-vous)
- **les espèces sont acceptées à titre exceptionnel : contactez le secrétariat d'intendance**
- **les chèques sont REFUSÉS**

Familles en prélèvement automatique :

- Seules les familles en prélèvement automatique ont un **échéancier en page 2**.
- Vous ne devez pas payer la somme reçue par mail puisque vous êtes en prélèvement.
- **Rappel sur les modalités générales de prélèvement :**
 - . 1^{er} trimestre (septembre à décembre) prélevé en 3 fois : 5 novembre, 5 décembre, 5 janvier
 - . 2^{ème} trimestre (janvier à mars) prélevé en 3 fois : 5 février, 5 mars, 5 avril
 - . 3^{ème} trimestre (avril à juillet) prélevé en 3 fois : 5 mai, 5 juin, 5 juillet.
- **En cas de rejet**, l'agent comptable demandera de régler la somme rejetée ou prélèvera le double le mois prochain.
- Si vous n'avez pas d'échéancier alors que vous avez transmis le mandat SEPA : contactez le secrétariat d'intendance qui transmettra à l'agence comptable.

Versement de la bourse :

Le versement de la bourse sera effectué en fin de trimestre (décembre, mars, juillet).

Rappel : le versement de la bourse est conditionné par l'assiduité scolaire.

En cas d'absences injustifiées et répétées d'un élève, la bourse peut donner lieu à retenue. (Code de l'éducation. Article D531-12)

ATTENTION IMPORTANT :

La « déductibilité de plein droit » des bourses et la compensation des frais de demi-pension sur les bourses nationales sont effectives depuis 2025.

En résumé, la bourse sera obligatoirement déduite de la facture de cantine, peu importe quel responsable est le demandeur de la bourse. S'il y a un excédent, il sera versé sur le RIB fourni par le demandeur.

Qui reçoit la facture ?

Le « **responsable financier** » que vous avez renseigné (notamment si prélèvement automatique) sera **le seul à recevoir le mail d'Opale**. C'est un paramétrage national que nous ne pouvons pas modifier. Cependant **tous les responsables ont accès aux factures par Educonnect** (et la possibilité de régler).

ATTENTION INFO/RAPPEL IMPORTANT :

Même dans le cas où les représentants légaux sont séparés et que les responsabilités financières sont partagées (l'un paye les frais scolaires, l'autre perçoit les aides), ils sont co-débiteurs solidaires des dettes liées à leur enfant. Ils sont donc tenus solidairement au paiement des frais de demi-pension, chacun étant responsable de la totalité des frais, à charge pour le représentant légal ayant payé ces frais d'en demander à l'autre le remboursement partiel ou total.

Dans tous les cas : merci de **ne pas attendre pour régler la cantine ou signaler des difficultés**.

Service gestion/intendance :

Mme Rouffignat (secrétaire générale), Mme Emili (secrétaire de gestion)

EMILI sur pronote ou par mail : int1.0330163y@ac-bordeaux.fr

Assistante de service social en faveur des élèves :

Mme Bellahcene (mardi et jeudi)

05.53.74.76.60